Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 075-237500079-20220415-2022_095-AR



ARRETE N° 2022-095

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI) rattaché au Centre Hospitalier René-Dubos (CHRD) 6 avenue de l'Ile-de-France - CS 90079- 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2; VU l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier; VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des
- articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ; la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des VU
- formations paramédicales;
- VU l'arrêté n° 16-147 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 90 places à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier René-Dubos ;
- VU l'arrêté n° 2020-229 du 9 octobre 2020 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 5 places portant la capacité d'accueil totale à 95 places dans le cadre des orientations du Ségur de la santé :
- VU l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR);
- VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 64704, déposé le 11 février 2021 :
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 18 mai 2021 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier René-Dubos.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 95 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.





Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 075-237500079-20220415-2022_095-AR

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue au 3 bis, avenue de l'Ile-de-France 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX (Site principal).

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 31 mai 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire Le 15 avril 2022

> La présidente du conseil régional Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec les organismes Laurence LARIDANT



